



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP22ED07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : Séjours ski et montagne 2022- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexes).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Président, et plus particulièrement l'alinéa N°12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Vu la compétence facultative « petite enfance et enfance-jeunesse » de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique Enfance-Jeunesse menée en faveur des enfants, des jeunes et ados sur le territoire ;

Vu les objectifs émis dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024 ;

Vu le partenariat engagé avec l'association « Belle et Lambon » dans le cadre des actions Enfance-Jeunesse mises en place sur le territoire ;

Considérant pour l'année 2022 le souhait de mailler encore plus le territoire, de toucher le plus possible d'enfants, de jeunes, d'ados du territoire, de créer davantage de lien entre acteurs du territoire accueillant le même public, il a été décidé d'organiser un séjour « découverte de la montagne » en partenariat avec l'association « Belle et Lambon » et 2 séjours « ski », en direction des tranches d'âges 7-11 ans ; 12-17 ans et 7-17 ans ;

Considérant la possibilité de bénéficier par la CAF des Deux-Sèvres, d'une aide financière dans le cadre de son règlement annuel d'action sociale ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres, pour la réalisation des séjours « ski » (2) et de découverte de la montagne (1) proposés en direction des enfants, des jeunes et ados du territoire, pour un montant à hauteur de 5 000.00 €, par le biais du document annexé.

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Trésorier
- M. le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle, le 14/02/2022

Le Président

Fabrice MICHELET